



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

CLUB

AVIS DE MUTATION – HORS-PÉRIODE

Mutation Hors-période du 1^{er} Avril 2024 au 31 Juillet 2024

Je soussigné(e) :

Nom Prénom N° de licence

Né(e) le à Nationalité

Adresse effective

.....

.....

Déclare donner ma démission du club de

Pour obtenir une nouvelle licence au club de

.....

A Le **Signature**

Période de Mutation (Cf. : Art 92 des RG/FCF au verso)

Tarif Mutation : 10.000 XPF

AUTORISATION PARENTALE (Licence Jeune)

Je soussigné(e).....(père-mère), autorise mon
enfant (nom-prénom) à démissionner du club de
.....pour la saison 2024.

A Le **Signature**

OBLIGATOIRE (à renseigner par le club quitté)

Je soussigné(e).....Président(e) du club

Autorise la mutation de ce joueur.

A Le **Signature**

Opposition (Cf. : Art 196 des RG/FCF au verso)

**IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé en Lettre recommandée au CLUB QUITTÉ.
Conservez bien le récépissé délivré par l'OPT car il sera à joindre au bordereau de Mutation
lors de votre demande de licence.**



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

-En période normale, du **1^{er} janvier au 31 mars**.

-Hors période, **du 1^{er} avril au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées aux présents Règlements et dans les Statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Par exemple, si le 31 mars est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au 1^{er} avril. La date prise en compte est celle du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence.

2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières. Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents Règlements.

Paragraphe 3 - Cas particuliers

Article 196 - Oppositions aux changements de club

1- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1^{er} septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

2- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190.

3- Réservé.

4- En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA
BP 560 - 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

FCF

AVIS DE MUTATION – HORS-PÉRIODE

Mutation Hors-période du 1^{er} Avril 2024 au 31 Juillet 2024

Je soussigné(e) :

Nom Prénom N° de licence

Né(e) le à Nationalité

Adresse effective

.....

.....

Déclare donner ma démission du club de

Pour obtenir une nouvelle licence au club de

A Le **Signature**

Période de Mutation (Cf. : Art 92 des RG/FCF au verso)

Tarif Mutation : 10.000 XPF

AUTORISATION PARENTALE (Licence Jeune)

Je soussigné(e).....(père-mère), autorise mon
enfant (nom-prénom) à démissionner du club de
..... pour la saison 2024.

A Le **Signature**

OBLIGATOIRE (à renseigner par le club quitté)

Je soussigné(e).....Président(e) du club

Autorise la mutation de ce joueur.

A Le **Signature**

Opposition (Cf. : Art 196 des RG/FCF au verso)

IMPORTANT : cet exemplaire doit être adressé en Lettre recommandée à la F.C.F : BP 560 - 98845 Nouméa cedex. Conservez bien le récépissé délivré par l'OPT car il sera à joindre au bordereau de Mutation lors de votre demande de licence.



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI - 98890 PAITA
BP 560 • 98845 Nouméa Cedex – NOUVELLE CALEDONIE
☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49
Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

Article 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

-En période normale, du **1^{er} janvier au 31 mars**.

-Hors période, du **1^{er} avril au 31 juillet**. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 juillet dans les conditions fixées aux présents Règlements et dans les Statuts particuliers.

D'une façon générale, si le dernier jour d'une de ces périodes tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, cette dernière est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Par exemple, si le 31 mars est un dimanche, la fin de la période normale est reportée au 1^{er} avril. La date prise en compte est celle du jour du dépôt ou de l'envoi de la demande de licence.

2. Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord écrit du club quitté, sauf dispositions particulières. Le Comité Provincial d'accueil ou, le cas échéant, la Fédération Calédonienne de Football, peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents Règlements.

Paragraphe 3 - Cas particuliers

Article 196 - Oppositions aux changements de club

1- En cas d'opposition à la mutation, le club quitté la fait parvenir simultanément au joueur et à la Fédération, par tout moyen permettant de faire la preuve de son envoi (télécopie, courrier électronique, remise en mains propres...), dans les quatre jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1^{er} septembre, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 septembre inclus).

Cette opposition doit être motivée.

2- Appel de cette opposition peut être introduit devant la Fédération dans les conditions prévues par l'article 190.

3- Réserve.

4- En appel, sont applicables les dispositions de l'article 182.